

Mail reçu le 04/03/2024 à 16h50

VOIR PAGE SUIVANTE



Alternative Ecologique et Solidaire GM

Consultation défrichement ICPE UGS Cesarée /contribution 1 référé

12 février/12 mars 2024

Destruction partielle du terrain sans autorisation de défrichement

Pour bien comprendre le dossier et analyser tous les paramètres nous nous sommes rendus le **dimanche 03 mars 2024 à 15h sur site.**

Quelle ne fut pas notre surprise de nous apercevoir, qu'il n'y avait presque plus rien à constater !!!

Un bulldozer était rentré en action sur le terrain. Il était encore sur site et une forte odeur de gas-oil en émanait.

Nous en sommes sidérés. Alors que la consultation est close le 12 mars, et que par essence aucune autorisation n'a pu être accordée, comment détruire la biodiversité et une zone humide ?

Nous joignons 2 photos de ce que nous avons constaté montrant le bulldozer et le piquetage. On voit bien les traces d'un passage du bulldozer. La végétation qui repartait a disparue.

Altération de la « confiance environnementale » envers le SIBA

Qui a commandé l'intervention ? Si c'est le Siba, quelle conséquence faut-il en tirer sur la confiance que nous pouvons avoir en ce maître d'ouvrage en matière environnementale ?

Quand ont eu lieu ces travaux ?

Cette inquiétude vient s'ajouter aux « non-conformités DREAL » de l'UGS d'Arés pilotée par le SIBA.

Nous demandons la conservation du site et la suspension de tout nouveaux travaux.

Conclusion sur la base de nos constats « terrain » 03 mars 2024

Nous tenons à informer immédiatement la DDTM et la DREAL ICPE de ces constats.

Nous compléterons par une approche plus approfondie de nos conclusions.

Mais d'ores et déjà, ces éléments contribuent à fissurer la « confiance environnementale » dans le SIBA et implique de savoir ce qui s'est passé. Confier une ICPE implique d'avoir une assurance de son engagement sur le respect des procédures environnementales par le porteur.

Nous demandons une enquête administrative sur ces faits et la mise à disposition des conclusions du public. Il faut clarifier. Qui a commandé cette intervention, quand et pourquoi avant les autorisations ?

En l'attente de votre réponse.

Le 04 mars 2024

